

Gouvernement du Nouveau-Brunswick
Zoom pour la télésanté
Modalités du service

Les modalités qui suivent concernent uniquement votre utilisation de Zoom pour la télésanté, une plateforme fournie par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et gérée par l'équipe Santé connectée du ministère de la Santé.

En accédant à Zoom pour la télésanté et en utilisant cette plateforme, vous indiquez que vous avez lu, compris et acceptez de respecter les présentes modalités ainsi que toute autre loi ou règle et tout autre règlement fédéraux et provinciaux applicables. Ces modalités peuvent être modifiées à tout moment, et sans préavis, et entrent en vigueur lorsqu'elles vous sont communiquées par courriel ou publiées sur le site Web de Santé connectée. En continuant à utiliser Zoom pour la télésanté, vous indiquez que vous acceptez les modifications apportées aux modalités.

a) Définitions

- a. **Adjoint administratif** : Une personne employée par une organisation ou un fournisseur de soins de santé ou de services sociaux pour s'acquitter de fonctions touchant la correspondance, la tenue de dossiers, la prise de rendez-vous et des tâches de nature semblable.
- b. **Client** : Une personne qui reçoit des services fournis par un fournisseur de soins de santé et de services sociaux.
- c. **Santé connectée** : Un regroupement de moyens numériques qui donnent aux cliniciens un accès à des modèles de prestation de soins de santé autres que les modèles traditionnels (en personne) en améliorant la flexibilité et la capacité d'adaptation des pratiques cliniques à l'aide de solutions de santé numériques.
- d. **Équipe Santé connectée** : Une personne ou plus désignée par le ministère de la Santé pour offrir du soutien aux utilisateurs des plateformes de Santé connectée.
- e. **Pouvoir délégué** : Le transfert d'une autorisation d'un professionnel de la santé ou des services sociaux qui est autorisé par la loi à exécuter un acte contrôlé à une personne qui ne dispose pas de l'autorisation en question.
- f. **Ministère de la Santé** : L'organisme gouvernemental ayant la charge d'améliorer continuellement la prestation des services de soins de santé en assurant la planification, le financement et l'encadrement de la prestation des services de soins de santé au Nouveau-Brunswick.
- g. **Fournisseur de soins de santé ou de services sociaux** : Une personne agréée ou autorisée à fournir des soins de santé ou des services sociaux en vertu d'une loi provinciale ou qui appartient à une catégorie de personnes désignées comme fournisseuses de soins de santé par la loi.
- h. **Organisme de réglementation** : Une organisation publique qui encadre un groupe de professionnels qui sont tenus de respecter des exigences réglementaires. Les organismes de réglementation doivent, entre autres choses, imposer des exigences, des conditions ou des restrictions, établir des normes pour les activités et assurer la mise en application des exigences réglementaires dans ces domaines ou en assurer le respect.
- i. **Utilisateur** : Une personne autorisée à utiliser les services prévus dans le cadre de cette entente.
- j. **Administrateur de soins virtuels** : Une personne désignée par le ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick pour assurer la gestion de la plateforme des

soins virtuels, notamment en approuvant les droits d'accès et en gérant les autorisations qui sont accordées aux utilisateurs.

- k. **Zoom pour la télésanté : Une plateforme de soins virtuels qui permet aux fournisseurs d'offrir des services de santé et des services sociaux, de l'expertise et de l'information, et ce, dans les deux langues officielles, en temps réel et à distance.**

1. Durée

La durée des services de Zoom pour la télésanté s'étend du moment de la première activation du compte d'utilisateur jusqu'au 31 mars 2022.

2. Description du service

Zoom pour la télésanté est une plateforme de soins virtuels qui permet aux fournisseurs d'offrir des services de santé et des services sociaux, de l'expertise et de l'information, et ce, dans les deux langues officielles, en temps réel et à distance. Le logiciel et les services sont fournis par l'entreprise Zoom Video Communications.

3. Compte et utilisation du compte

a) Types de comptes

Deux types de comptes sont proposés pour Zoom pour la télésanté : de base et avec licence.

Un compte **de base** donne droit à ce qui suit :

- Durée de temps illimité pour les appels individuels;
- Durée maximale de 40 minutes pour les appels avec trois participants ou plus;
- Pas de numéro 1-800 pour l'accès des participants aux réunions;
- Jusqu'à 100 personnes peuvent participer à une réunion;
- Nombre illimité de réunions.

Un compte **avec licence** donne droit à ce qui suit :

- Pas de limite de temps pour les réunions de deux participants ou plus;
- Numéro de téléphone 1-800 pour l'accès des participants aux réunions;
- Jusqu'à 500 personnes peuvent participer à une réunion (si la configuration a été effectuée par utilisateur, le nombre par défaut est de 200);
- Nombre illimité de réunions;
- Possibilité d'autoriser une autre personne à programmer des réunions au nom du titulaire du compte ou d'un autre utilisateur lorsque des privilèges de planification sont attribués.

Le type de compte sera attribué en fonction des besoins de l'utilisateur et du nombre de licences qui sont disponibles.

b) Courriel du compte et authentification unique

Secteur public

En tant qu'employé du secteur public ou d'associé d'un employeur du secteur public, vous acceptez de créer un compte avec l'adresse de courriel qui vous a été attribuée par votre employeur. De plus, vous acceptez d'accéder au service à l'aide d'une authentification unique. Si vous êtes titulaire d'un compte Zoom avec l'adresse de courriel qui vous a été attribuée par votre employeur, vous acceptez soit d'abandonner ce compte, soit de changer l'adresse de courriel qui est associée à ce compte.

Secteur privé

Les fournisseurs de soins de santé ou de services sociaux qui ne possèdent pas d'adresse attribuée par l'employeur acceptent de créer un compte en utilisant l'adresse de courriel associée à leur pratique clinique ou professionnelle. Si vous êtes déjà titulaire d'un compte Zoom avec une adresse de courriel, vous acceptez soit d'abandonner ce compte, soit de changer l'adresse de courriel qui est associée à ce compte.

c) Responsabilités associées au compte

L'utilisateur pour qui une licence pour un compte Zoom a été demandée accepte ce qui suit :

- a. Être l'unique responsable de ce compte, notamment en ce qui concerne la tenue à jour, la sécurité de la confidentialité et toute activité qui a lieu avec le compte;
- b. Informer immédiatement l'équipe Santé connectée de toute utilisation non autorisée de son compte et de toute atteinte à la sécurité concernant le compte ou le mot de passe et contribuer aux mesures prises pour arrêter ou corriger toute atteinte à la sécurité concernant le compte;
- c. Fournir des renseignements complets, à jour et exacts (nom et coordonnées) selon ce qui est périodiquement demandé et informer rapidement l'équipe Santé connectée de tout changement aux renseignements associés à son compte.

d) Délégation de pouvoirs

En tant que fournisseur de soins de santé ou de services sociaux, l'utilisateur peut décider d'autoriser une autre personne à exécuter certaines tâches en son nom et en utilisant son compte Zoom. Par exemple, l'utilisateur peut confier à un adjoint administratif la tâche de programmer des réunions en son nom.

Pour déléguer des pouvoirs pour des tâches en particulier, l'administrateur de soins virtuels doit approuver la désignation du délégant et du délégué en tant que titulaires de compte autorisés. Le délégant doit mettre à jour les autorisations dans les réglages de son compte Zoom pour attribuer des pouvoirs délégués au délégué.

4. Utilisation permise

Les services Zoom du ministère de la Santé sont fournis aux fins d'utilisation par des gestionnaires et des fournisseurs de services de santé, de services de bien-être et de services sociaux pour la gestion et la prestation de services de santé, de services de bien-être et de services sociaux pour les clients. Vous acceptez de ne pas utiliser les services à des fins illégales ou pour toute fin qui est interdite par cette clause. Vous acceptez de ne pas utiliser les services d'une manière qui pourrait porter atteinte au gouvernement du Nouveau-Brunswick.

De plus, vous acceptez de ne pas utiliser les services pour :

- a) Harceler, maltraiter ou menacer une autre personne ou pour violer de toute autre façon les droits d'une autre personne;
- b) Violer des droits de propriété intellectuelle du gouvernement du Nouveau-Brunswick ou de l'entreprise Zoom Video Communications;
- c) Commettre une fraude;
- d) Participer à des jeux de hasard ou à des tirages au sort illégaux ou à des manœuvres commerciales frauduleuses ou créer de tels jeux, tirages ou manœuvres;
- e) Diffuser des documents obscènes ou diffamatoires;
- f) Distribuer des documents qui incitent à la violence, à la haine ou à la discrimination à l'égard d'un groupe;
- g) Collecter illégalement des renseignements sur une autre personne.

5. Protection de votre vie privée

En créant un compte pour utiliser les services, vous pourriez devoir fournir certains renseignements personnels. Vous autorisez l'utilisation de ces renseignements aux fins de gestion des services et de tenue de dossiers associés à votre utilisation des services.

Des tierces parties, soit celles qui hébergent les applications que vous pourriez choisir d'utiliser avec les services, pourraient communiquer à l'équipe Santé connectée des renseignements sur votre utilisation de leurs applications.

Votre utilisation des services fait l'objet d'une consignation et pourrait faire l'objet d'un suivi pour déterminer les volumes et les tendances pour ce qui est du recours aux services ou pour la réalisation d'une vérification pour s'assurer que l'utilisation est appropriée ou d'une enquête à la suite d'une plainte soumise concernant un possible cas d'utilisation inappropriée.

Si vous décidez de supprimer votre compte, vos renseignements personnels qui ont été demandés lors du processus de création de compte seront conservés pendant une période raisonnable en accord avec les lois fédérales et provinciales applicables. Après cette période, vos renseignements seront retirés des dossiers.

6. Protection de la vie privée et sécurité

Vous acceptez de respecter les lignes directrices et les pratiques exemplaires relatives à la vie privée et à la sécurité qui figurent au <https://hpspub.gnb.ca/CC/VCC/Pages/privacy-practice-guidelines.aspx> pour protéger la confidentialité des renseignements personnels sur la santé et des renseignements personnels.

Vous demeurerez responsable de comprendre et de respecter les exigences de la *Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé* (LAPRPS), de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* (LDIPVP) ainsi que toute exigence d'un ordre professionnel, d'une association ou d'un règlement applicable imposée par votre organisme de réglementation; vous devez en outre vous conformer aux exigences professionnelles et éthiques qui s'appliquent dans un contexte de prestation de soins en personne.

Vous comprenez que Zoom a mis en œuvre divers mécanismes de protection pour éviter les divulgations non autorisées ainsi que l'accès non autorisé aux services et aux fonctions que vous pourriez utiliser; toutefois, si un accès non autorisé survenait, vous serez avisé en conséquence par l'équipe Santé connectée.

7. Suppression de compte

Votre compte peut être suspendu, restreint ou supprimé à tout moment, auquel cas un avis vous sera communiqué, si vous enfreignez l'une des modalités du service énoncées dans ce document ou si vous avez fait l'objet d'une plainte concernant votre utilisation des services ou d'une plainte découlant d'une utilisation inappropriée des services de votre part.

Si vous décidez de supprimer votre compte pour quelque raison que ce soit, vous acceptez d'en informer l'équipe Santé connectée.

8. Indemnisation

Vous garantissez contre dommages ou responsabilité le gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'égard de toute réclamation ou demande juridique qui pourrait découler de votre utilisation ou utilisation inappropriée des services, de tout manquement de votre part aux modalités ou de votre conduite ou gestes.

9. Interruption du service

Votre accès aux services pourrait être suspendu, que ce soit de manière prévue ou non. Le ministère de la Santé fera tout en son pouvoir pour vous aviser de toute interruption prévue; toutefois, vous convenez que votre accès aux services peut être touché par une interruption inattendue ou imprévue et que le ministère de la Santé ne peut être tenu pour responsable pour un dommage ou une perte découlant d'une interruption du service.

10. Aucune garantie

Vous utilisez les services à vos propres risques, et les services sont fournis « tels quels ». Le ministère de la Santé décline toute responsabilité à l'égard de toute garantie explicite ou implicite de quelque forme que ce soit. Le ministère de la Santé n'offre aucune garantie que les services ne seront jamais interrompus ou qu'ils seront exempts d'erreurs. La responsabilité pour tout dommage que vous pourriez subir, en utilisant votre système informatique ou à la suite d'une perte des services, vous incombe entièrement, et le ministère de la Santé ne peut pas être tenu responsable d'aucun dommage ni d'aucune perte.

11. Modalités de ZOOM

Vous acceptez de respecter toutes les conditions d'utilisation de Zoom, lesquelles sont énoncées à l'Annexe A et sur le site Web de cette entreprise, au <https://zoom.us/terms>.